

Politique de contribution financière aux activités de loisirs destinée aux 17 ans et moins

Article 1 : Description de la politique

Tous les résidents et résidentes de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, âgés de 17 ans et moins, qui suivent des cours ou des activités de loisirs offerts par un organisme ou une entreprise reconnue, peuvent bénéficier d'une aide financière lorsque le service des Loisirs de Saint-Gabriel ne présente pas, dans sa programmation, une équivalence à cette activité (Exemple : Zumba, cours de langue). **La Municipalité remboursera 35 % du coût d'inscription de l'activité, et ce, jusqu'au montant maximal de 250\$ par participant de 17 ans et moins, par année.**

Le montant maximal de 250\$ n'inclut pas les remboursements concernant les activités de loisirs offertes par des organismes ayant une entente avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Article 2 : Période d'admissibilité

Les périodes annuelles débutent le 1er janvier et se terminent le 31 décembre. Les demandes devront être reçues au plus tard le 31 décembre. Les reçues de l'année en cours ne pourront être traitées l'année suivante.

Article 3 : Préalables et obligations reliés au traitement de la demande

Pour être considérée, chaque demande devra comprendre les éléments suivants:

- Avoir acquitté, auprès de l'organisme ou de la compagnie, l'entièreté des frais d'inscription reliés à l'activité et fournir un reçu valable;
- Remettre le formulaire de demande de contribution financière dûment rempli (disponible à la Municipalité);

Nous nous réservons le droit de refuser toute demande qui ne respecterait pas les clauses de la présente politique.

Article 4 : Délai de production de la demande

Les demandes sont traitées une fois par année, elles seront soumises à la séance ordinaire du conseil du mois de janvier de l'année suivante. Si la demande est acceptée, un chèque de remboursement sera émis après l'approbation des dépenses lors de la séance du conseil municipal de février.

Article 5 : Frais admissibles

Les seuls frais admissibles à la politique de contribution financière sont ceux reliés à l'inscription de l'activité. Ainsi, les frais de matériel, de transport, de nourriture ou autres frais ne sont pas admissibles.

Article 6 : Limite d'application de la politique

La politique de contribution financière ne s'applique pas aux frais reliés :

- aux activités de loisirs qui sont offerts par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- au programme « Sport-Étude » ou « Art-Étude » offert par les différentes écoles;
- au séjour dans un camp ou une colonie de vacances non spécialisé dans une discipline sportive ou culturelle;
- à une inscription à un cours de perfectionnement d'un sport déjà offert par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, en dehors de la saison régulière comme au printemps ou en été (ex. : patinage artistique);
- à une inscription à une association sportive, pour laquelle la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon offre déjà un remboursement à ses citoyens (ex. : hockey mineur, patinage artistique et soccer);

Toute pratique libre d'activité de loisirs (cinéma, ski libre, golf, inscription à une compétition, etc.) n'est pas admissible.

La politique financière n'est pas applicable lorsque le responsable du cours est un parent de la famille immédiate du citoyen demandeur (père, mère, frère et sœur).

La Municipalité se réserve le droit d'étudier toute demande particulière concernant la participation d'un jeune élite et tout autre discipline.

Article 7 : Reçu pour des fins d'impôts

Lorsque la demande de contribution financière est remise en main propre, la citoyenne ou le citoyen peut demander une copie de son reçu d'inscription afin de récupérer l'original à des fins d'impôts. Aucun retour de documents ne sera fait par courrier, par courriel ou par tout autre moyen. Il est donc de la responsabilité de la citoyenne ou du citoyen de produire lui-même une copie du reçu ou d'en faire la demande au moment où il remet les documents.

Adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 8 avril 2024.